

## Sommaire

 Page  Actu éco et sociale

**2** Baisse durable de la productivité du travail en France du fait de la moindre qualité des emplois


Les conséquences néfastes des externalisations pour les salariés

La proposition de loi sur le devoir de vigilance des multinationales globalement validée par le Conseil constitutionnel

Le gouvernement engage la transposition de la directive européenne sur le rapport social et environnemental

La culture : une activité capitale

L'ACPR : une entité légale au statut de plus en plus incertain

 Page  Au service des orga


**5** Compte-rendu de la réunion du groupe de travail des administrateurs salariés CGT

 Page  Europe international

**6** Pratiques scandaleuses des banques européennes dans les paradis fiscaux

Outre l'optimisation fiscale, Google exerce une discrimination contre les femmes

Chute de la part de l'industrie dans l'économie des grands pays européens, à l'exception de l'Allemagne

 Page  À lire – Repères statistiques

**8**


## Édito

# Pour le progrès social, contre le Front national

La période que nous vivons est caractérisée par la forte présence des idées et partis d'extrême droite, non seulement en Europe mais aussi sur les autres continents. Cette présence se décline en résultats électoraux (États-Unis, Autriche, Hongrie, Pays-Bas...), mais aussi dans la bataille des idées, où les « idées brunes » cristallisent et centralisent le débat public.

En France, le Front national, parti d'extrême droite créé en 1972, connaît ses premiers succès électoraux dans les années 1983/1984 ; il se nourrit des crises successives du capitalisme et des différents renoncements des politiques sur des questions de fond. Il voit son nombre de suffrages récoltés augmenter au fil des années : 4,5 millions aux présidentielles de 1995, 5,5 millions à celles de 2002, 6,42 millions à celles de 2012 pour atteindre 6,82 millions de voix au deuxième tour des élections régionales de décembre 2015.

Il est de la responsabilité du syndicalisme dans son ensemble et sa diversité de décrypter le discours du FN et de le confronter à la vraie vie, car il se révèle une véritable imposture sociale qui ne résout absolument rien pour les salariés. Au contraire, leurs propositions économiques et sociales, mais aussi leurs allusions ou propos racistes

sont un poison pour notre système de sécurité sociale, les droits des travailleurs, les services publics et la vie en commun. Ils manipulent les concepts et idées dans l'objectif de ratisser large. Derrière leurs slogans et contre-vérités, la solidarité est en danger !

Il nous faut encore amplifier notre riposte syndicale en évitant les pièges du déni et de l'évitement des questions de fond que soulève cette évolution. Nos nombreuses journées d'étude organisées dans les organisations, les formations en direction de nos secrétaires de syndicats, nos publications analysant le contenu du programme du FN sont autant d'initiatives participant à réduire l'influence des idées extrémistes au sein du salariat.

Nous diviser sous couvert de « préférence nationale » ne peut servir que ceux qui exploitent les salariés et s'accaparent les richesses.

Nos campagnes contre le coût du capital, pour la hausse des salaires, la réduction du temps de travail, l'emploi industriel et des services publics partout sur notre territoire, nous situent dans une continuité historique qui est aux antipodes des thèses de l'extrême droite.

**Pascal Debay**

Membre de la Commission exécutive confédérale

## Transformations du travail

### Baisse durable de la productivité du travail en France du fait de la moindre qualité des emplois

**Une récente étude montre que la flexibilité du travail contribue à la baisse de la qualité des emplois, et donc à l'affaiblissement de la productivité du travail en France.**

**D**ans cette étude, intitulée « La productivité du travail en déclin : quels liens avec les transformations du travail », publiée par le Centre d'étude de l'emploi et du travail (*Connaissance de l'emploi*, n° 135, avril 2017), deux économistes, Philippe Askenazy et Christine Erhel, démontrent le rôle de la flexibilité accrue du travail et la responsabilité des politiques publiques en la matière dans la tendance à la baisse de la productivité du travail. Tendance qui semble se confirmer,

notamment depuis la crise de 2008, dans de nombreux pays : États-Unis, Japon, pays de l'Union européenne... Utilisant les résultats de plusieurs recherches, les auteurs montrent que des pratiques telles que la baisse du coût du travail, la modération salariale, la réduction des horaires (à ne pas confondre avec la réduction généralisée du temps de travail), la flexibilité de la main-d'œuvre – pratiques généralement soutenues par les pouvoirs publics – ont pour effet de transformer négativement le marché du travail. Elles contribuent à dégrader la qualité des emplois et risquent d'affaiblir durablement la productivité du travail et les perspectives de croissance de l'économie française.

Les auteurs insistent, entre autres, sur l'explosion des embauches de très courte durée (moins d'un mois) après 2004, alors que le nombre de CDI ou de contrats plus longs signés chaque trimestre reste stable. Dans le cas de la France, cette tendance relève d'une logique financière, sans effet favorable sur la productivité du travail. Par ailleurs, leurs travaux montrent qu'en France, la hausse du temps partiel involontaire est forte depuis 2013 (43,8 % de l'emploi à temps partiel est involontaire en 2015, contre 34,2 % en 2012). Cela contribue à la croissance du sous-emploi et à la baisse de la qualité des emplois, et donc à l'affaiblissement de la productivité du travail.

**Nasser Mansouri Guilani**

## Organisation internationale du travail

### Les conséquences néfastes des externalisations pour les salariés

**L'Organisation internationale du travail (OIT) a organisé un séminaire début avril. Parmi les intervenants figurait David Weil, professeur à l'université de Boston, auteur de *The Fissured Workplace* (« Lieu de travail fissuré ») paru début 2014.**

**S**elon lui, « depuis plusieurs décennies, la relation traditionnelle liant un salarié à son employeur s'est nettement dégradée. Nous assistons à une fragmentation du marché de l'emploi ». À ses yeux, « le recours des grandes entreprises multinationales à la sous-traitance et aux agences de placement des salariés rend de plus en plus compliqué le maintien de ce lien employé-

employeur ». Par conséquent, la protection sociale standard des salariés s'est considérablement affaiblie. « Les négociations collectives traditionnelles, qui ont façonné au XX<sup>e</sup> siècle le monde du travail, ne fonctionnent plus très bien du fait, notamment, de la moindre syndicalisation. »

David Weil cite pour exemple le cas d'un concierge chez Ford ou General Motors qui, pendant des années, a pu bénéficier des conventions collectives négociées au sein de l'entreprise et d'un bon salaire. Aujourd'hui, l'externalisation de ce poste a fait sauter tous ses bénéfices. « C'est là que les gouvernements nationaux doivent agir pour mieux protéger cette caté-

gorie de salariés fragilisés en demandant, par exemple, aux grandes entreprises multinationales d'être plus attentives aux conditions de travail de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants », précise-t-il. Pour lutter contre cet émiettement, il convient de redonner force et sens au collectif de travail, entre autres, via la négociation collective et la représentation des personnels (d'après *Les Échos*, 10 avril 2017). À cet égard, la conception nouvelle du collectif de travail redéfinie par un collectif d'universitaires (GR-PACT) dans sa proposition d'un nouveau Code du travail est un élément sur lequel prendre appui.

**NMG**

## Responsabilité des sociétés-mères

### La proposition de loi sur le devoir de vigilance des multinationales globalement validée par le Conseil constitutionnel

**Fruit d'un travail de près de quatre ans, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des firmes multinationales a été adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 21 février 2017, la veille de la clôture de la législature.**

Cette proposition de loi avait été déposée par l'ensemble des groupes de gauche, à la suite du drame de Rana Plaza, cet immeuble qui s'était effondré tuant plus de 1 100 ouvriers du textile travaillant pour de grands groupes multinationaux, parmi lesquels les groupes français, au Bangladesh.

Précisons d'emblée que le projet adopté est moins ambitieux que le projet initial qui prévoyait de mettre en cause la responsabilité des mères et sous-traitants. Elle se borne à exiger des grands groupes français d'établir un « plan de vigilance » concernant les agissements de leurs filiales et sous-traitants.

Malgré ce recul, le parti « Les républicains » a saisi le Conseil constitutionnel, avec un appui prononcé de l'Afep (Association française des entreprises privées, sorte « d'amicale » des sociétés du CAC 40 et des multinationales françaises).

Le Conseil constitutionnel réduit encore la portée de la proposition de loi, n'approuvant pas la disposition qui prévoyait une amende d'un montant maximal de 30 millions d'euros (une somme au demeurant ridicule au regard des profits des entreprises concernées).

En dépit de ces reculs, l'adoption de cette proposition de loi est une avancée pour les syndicats et ONG, dont le Forum citoyen de la RSE dont la CGT est membre. C'est un point d'appui pour que soit enfin prise en compte la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

**Pierre-Yves Chanu**

## Législation européenne

### Le gouvernement engage la transposition de la directive européenne sur le rapport social et environnemental

**Depuis la loi sur les nouvelles régulations économiques de 2001, les entreprises cotées en Bourse ont l'obligation d'établir un rapport social et environnemental à destination des actionnaires.**

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a étendu cette obligation à toutes les entreprises de plus de 500 salariés, mais en imposant des conditions moins contraignantes aux sociétés non cotées qu'aux sociétés cotées, ce que la CGT a toujours contesté.

Une directive européenne (la directive 2014/95/UE, 22 octobre 2014) étend cette obligation à l'ensemble des « entités d'intérêt public » de

l'Union européenne, c'est-à-dire, dans la pratique, aux sociétés cotées, aux banques et aux assurances, ainsi qu'à certains organismes de protection sociale.

La direction générale du Trésor vient d'ouvrir une consultation sur la base d'un projet d'ordonnance et d'un projet de décret.

Il est certes regrettable que le gouvernement envisage la transposition de cette directive *via* la procédure antidémocratique des ordonnances. Mais, en l'état, le projet d'ordonnance et de décret – sur lesquels la Plateforme nationale de la RSE a donné un avis – constitue plutôt un progrès par rapport au texte actuel figurant à l'article 225 du Code de commerce.

La directive satisfait en effet deux revendications importantes portées depuis le Grenelle, que ce soit par les syndicats ou les principales organisations non gouvernementales.

Premièrement, la distinction entre les sociétés cotées et les sociétés non cotées est supprimée : les sociétés non cotées de plus de 500 salariés auront dorénavant les mêmes obligations que les sociétés cotées.

Autre avancée majeure : les sociétés anonymes simplifiées (forme sociétaire qui s'est beaucoup développée, en particulier comme forme privilégiée d'organisation des filiales dans les groupes de sociétés) seront également assujetties à l'obligation de reporting.

**PYC**

Insee

## La culture : une activité capitale

**La CGT attache une importance particulière aux activités culturelles. L'initiative du 29 mars « Culture et travail » réunissant syndicalistes et artistes l'a démontré. La culture est un droit auquel l'ensemble des salariés devraient avoir accès, mais elle constitue aussi une activité économique capitale.**

Une nouvelle publication de l'Insee (*Insee première*, n° 1644, avril 2017) fournit des informations intéressantes concernant l'importance des activités culturelles du point de vue économique et confirme une inégalité au sein des territoires et entre

les grandes villes et leurs banlieues. Ces emplois sont globalement urbains, davantage présents dans les grandes villes que dans les petites. La moitié des emplois salariés du secteur est concentrée en Île-de-France (cf. tableau ci-dessous), plus développés à Paris que dans sa banlieue : 29 % du total sont concentrés à Paris *intra-muros* et 23 % dans les banlieues parisiennes.

Selon ces données, « *les effectifs des professions culturelles ont beaucoup progressé ces vingt dernières années, avec une augmentation de moitié sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette croissance trouve peu d'équivalents dans le reste de l'économie,*

*sauf dans les emplois à domicile ou l'informatique* ».

La pluriactivité constitue une caractéristique de l'emploi salarié du secteur. Pour certaines activités, on dénombre une succession de postes dans l'année. Cela concerne principalement le spectacle vivant, l'enseignement culturel et l'audiovisuel. En 2014, les salariés à titre principal occupent en moyenne deux postes et demi à trois postes dans ces activités. Ce phénomène épargne en grande partie l'édition écrite, l'architecture, le patrimoine et les arts visuels.

**NMG,**

d'après *Insee première*, n° 1644, avril 2017

### L'EMPLOI DANS LES ACTIVITÉS CULTURELLES

	Île-de-France	Reste de la France	Ensemble
<b>Effectif total</b>	299 950	391 415	<b>691 365</b>
<b>Effectif salarié</b>	228 103	272 149	<b>500 252</b>
<b>Part des non-salariés</b>	24 %	31 %	<b>28 %</b>

## Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

### Une entité légale au statut de plus en plus incertain

**La loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes (AAI) a réduit leur nombre de 42 à 26. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) fait partie des entités exclues.**

Chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France, l'ACPR est la première des AAI en termes de dépenses : 185,1 millions d'euros en 2014, loin devant l'Autorité des marchés financiers (91,5 millions d'euros). Plusieurs amendements déposés par le gouvernement afin de la réintégrer

dans la liste des AAI ont été rejetés, y compris par des membres de la majorité gouvernementale. Tel est par exemple le cas de l'amendement défendu en des termes très explicites par Barbara Pompili, secrétaire d'État, le 8 décembre 2016, devant les députés : « *Les missions et prérogatives de puissance publique dont l'ACPR est dotée, notamment le droit de contrôle sur pièces et sur place, ses pouvoirs de police administrative, ses pouvoirs de résolution et de sanction, justifient un statut d'autorité administrative indépendante. Il ne serait guère compréhensible que la supervision dans les secteurs de la banque et de l'assurance échappe aux garanties de transparence, d'indépendance, de déon-*

*tologie et de prévention des conflits d'intérêts prévues ou renforcées par la proposition de loi, alors même que l'Autorité des marchés financiers y est soumise. Enfin, la perte de ce statut placerait l'ACPR dans un régime juridique plus indéterminé.* »

Les avis divergent sur le bien-fondé des AAI. Quoi qu'il en soit, un an après l'affaire des *Panama papers*, l'exclusion de l'ACPR de celles-ci, et plus généralement la réduction de leur nombre, n'est pas de nature à lever les inquiétudes sur une situation toujours aussi alarmante, comme le révèle une étude récente de l'ONG Oxfam (voir la rubrique Europeinter).

## Salariés dans les conseils d'administration

# Compte-rendu de la réunion du groupe de travail des administrateurs salariés CGT

**La CGT suit la question de la présence des salariés dans les conseils d'administration des entreprises avec beaucoup d'attention. Le groupe de travail des administrateurs salariés s'est réuni le 9 mars dernier pour aborder la situation actuelle en France et à l'étranger, et pour préparer l'intervention de sa représentante aux 2<sup>es</sup> Assises des administrateurs salariés, qui ont eu lieu le 28 mars 2017 au Collège des Bernardins.**

La matinée de la réunion du groupe de travail des administrateurs salariés du 9 mars 2017 a été consacrée à une discussion sur la représentation des travailleurs aux conseils d'administration en dehors de la France.

### Pas de vision ferme à l'échelle européenne

Une analyse de la situation dans les pays de l'Union européenne faite par Sara Lafuente Hernandez de l'ETUI (European Trade Union Institute, Institut syndical européen, centre indépendant de formation et de recherche de la Confédération européenne des syndicats) a mis en lumière l'extrême diversité de l'importance et des formes prises par la participation des représentants des travailleurs dans les conseils d'administration. L'absence de vision européenne ferme dans ce domaine a également été relevée, tant à la Commission qui n'a statué – et de manière très peu contraignante – que pour un nombre limité d'entreprises (essentiellement celles ayant

le statut de société européenne) qu'à la CES (Confédération européenne des syndicats) où les positions des différents syndicats sont pour l'instant trop divergentes pour permettre une position commune.

L'intervention de Pierre Habbard du TUAC (Trade Union Advisory Committee to the OECD, Commission syndicale consultative qui fait l'interface entre les syndicats de salariés et l'OCDE) a montré que, plus généralement, la participation des salariés aux instances de direction des entreprises – avec tous ses défauts – reste – à quelques exceptions près – une spécificité européenne. Cependant l'OCDE, sur l'insistance du TUAC, a introduit dans ses « Principes de gouvernance d'entreprises » et ses « Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales » diverses recommandations (reconnaissance du caractère indépendant des administrateurs salariés et de leur droit à rendre compte à leurs mandants, mise en place de points de contact nationaux tripartites État / patronat / syndicats...) qui peuvent être un point d'appui pour les administrateurs salariés.

### Les recommandations de l'OCDE étudiées

Enfin, l'accent a été mis sur les recommandations récentes de l'OCDE visant à lutter contre l'optimisation fiscale agressive des grandes entreprises et notamment l'obligation à partir de 2017 pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros de déposer auprès de l'administration

fiscale un certain nombre d'indications sur leur activité dans les pays où elles sont implantées (chiffre d'affaires, bénéfices, impôts acquittés...). Ces documents d'une grande importance pour anticiper le comportement social de l'entreprise sont confidentiels mais l'expert-comptable mandaté par le CCE, comme l'administrateur salarié, pourront y avoir accès.

### Une après-midi d'échanges et de préparation

Durant l'après-midi, le groupe de travail a notamment :

- échangé sur les contraintes croissantes de confidentialité imposées aux administrateurs salariés dans le cadre de la directive « Secret des affaires » ;
- préparé l'intervention de sa représentante aux 2<sup>es</sup> Assises des administrateurs salariés, organisées par RDS (Réalités du dialogue social), l'IFA (Institut français des administrateurs) et le Collège des Bernardins et qui ont eu lieu le 28 mars 2017 au Collège des Bernardins ;
- fait le point sur les divers programmes de formation (prise de mandat, formation approfondie...) à mettre en place cette année ;
- discuté avec une représentante du comité d'entreprise de la société CGG, aux prises avec une restructuration de sa dette devenue insoutenable à la suite d'une politique imprudente de croissance externe et de la chute des prix du pétrole.

**Étienne Wallaert**

## Évasion fiscale

## Pratiques scandaleuses des banques européennes dans les paradis fiscaux

L'ONG britannique Oxfam a réalisé une étude, en commun avec le Centre de recherche sur les entreprises multinationales situé aux Pays-Bas, concernant les pratiques d'évasion fiscale des vingt plus grandes banques européennes (*Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux*, mars 2017<sup>1</sup>), qui réalisent ainsi de très importants bénéfices sans payer un seul euro d'impôt.

Depuis 2015, toutes les banques installées dans l'Union européenne sont obligées de publier les bénéfices réalisés et les impôts payés dans chaque pays d'implantation, y compris dans les paradis fiscaux. Connue sous le nom de « reporting pays par pays public », cette obligation s'applique actuellement, en Europe, uniquement aux banques et non aux entreprises.

Le rapport d'Oxfam met en évidence l'ampleur du recours aux paradis fiscaux par les vingt plus grandes banques de l'Union européenne.

### Une pratique habituelle des multinationales

Les paradis fiscaux favorisent notamment le transfert de bénéfices, une pratique de longue date des entreprises multinationales, y compris des banques, qui consiste à déplacer artificiellement leurs bénéfices dans des pays à fiscalité faible

– voire nulle – afin d'échapper à l'impôt. Ce tour de passe-passe comptable bien connu se caractérise par des bénéfices amoindris – voire des pertes – déclarés par les entreprises dans les territoires où elles ont réalisé leur activité, avec pour effet d'y réduire artificiellement leurs contributions fiscales.

### Un seul euro déclaré sur quatre euros de bénéfices

Le rapport montre que les vingt plus grandes banques européennes déclarent un euro sur quatre de leurs bénéfices dans les paradis fiscaux, soit un total de 25 milliards d'euros en 2015. Sur cette somme, on décompte 383 millions d'euros de bénéfices sur lesquels elles ne payent pas un seul euro d'impôt.

Si les paradis fiscaux ont contribué à hauteur de 26 % au total des bénéfices générés par ces banques, ils ne représentaient que 12 % du total de leur chiffre d'affaires et 7 % du nombre de leurs employés. Ces chiffres illustrent le net décalage entre les bénéfices que ces banques génèrent dans les paradis fiscaux et le niveau d'activité économique réelle qu'elles y réalisent.

En 2015, les vingt plus grandes banques de l'Union européenne ont dégagé 4,9 milliards d'euros de bénéfices au Luxembourg, soit plus qu'au Royaume-Uni, en Suède et en Allemagne réunis.

Plusieurs de ces banques déclarent des résultats négatifs dans leurs principaux marchés. Ainsi,

Deutsche Bank a déclaré une perte en Allemagne alors qu'elle a réalisé un bénéfice de 1,897 milliard d'euros dans les paradis fiscaux.

### Des bénéfices réalisés... sans le moindre employé

Les banques européennes ont peu d'employés dans les paradis fiscaux, voire aucun. Les vingt plus grandes déclarent 628 millions d'euros de bénéfices dans des paradis fiscaux où elles n'ont pourtant aucun employé. Dans les paradis fiscaux, les employés des vingt plus grandes banques européennes sont quatre fois plus productifs qu'un employé moyen au niveau global.

Les cinq plus grandes banques françaises – BNP Paribas, la BPCE, le Crédit agricole, le Crédit mutuel – la CIC et la Société générale – ont déclaré 5,5 milliards d'euros de bénéfices dans les paradis fiscaux en 2015. BNP Paribas et la Société générale restent les plus gros bénéficiaires français des paradis fiscaux et y déclarent respectivement 3,2 milliards d'euros et 1,3 milliard d'euros de bénéfices.

BNP Paribas, la BPCE, le Crédit agricole et la Société générale sont par ailleurs toutes les quatre présentes aux Îles Caïmans. Elles y réalisent 174 millions d'euros de bénéfices, bien qu'elles n'y emploient personne. BNP Paribas est en tête, avec 134 millions d'euros de bénéfices générés, sans employés, et sans payer un seul euro d'impôt.

**NMG**

1 - Disponible sur <https://oxfam.app.box.com/s/p1oqemi9ac1n1r3b7rhf46r1cuz5v4wd/1/22117768526/151860692449/1>

## Industrie

# Chute de la part de l'industrie dans l'économie des grands pays européens, à l'exception de l'Allemagne

De 1995 à 2015, dans l'ensemble de l'Union européenne, la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière a augmenté de 61 % en valeur. Mais sa part dans l'ensemble de l'économie a reculé, de 19,6 % à 15,9 %.

La baisse est surtout considérable au Royaume-Uni, en Italie, en France et en Espagne. En revanche, la part de l'industrie dans la valeur ajoutée est restée stable en Allemagne.

En France, le recul est principalement lié à la baisse des prix relatifs des produits manufacturiers par rapport aux prix des autres secteurs – notamment les services. D'après l'Insee, cette baisse s'explique par des gains de productivité plus rapides dans l'industrie manufacturière que dans le reste de l'économie.

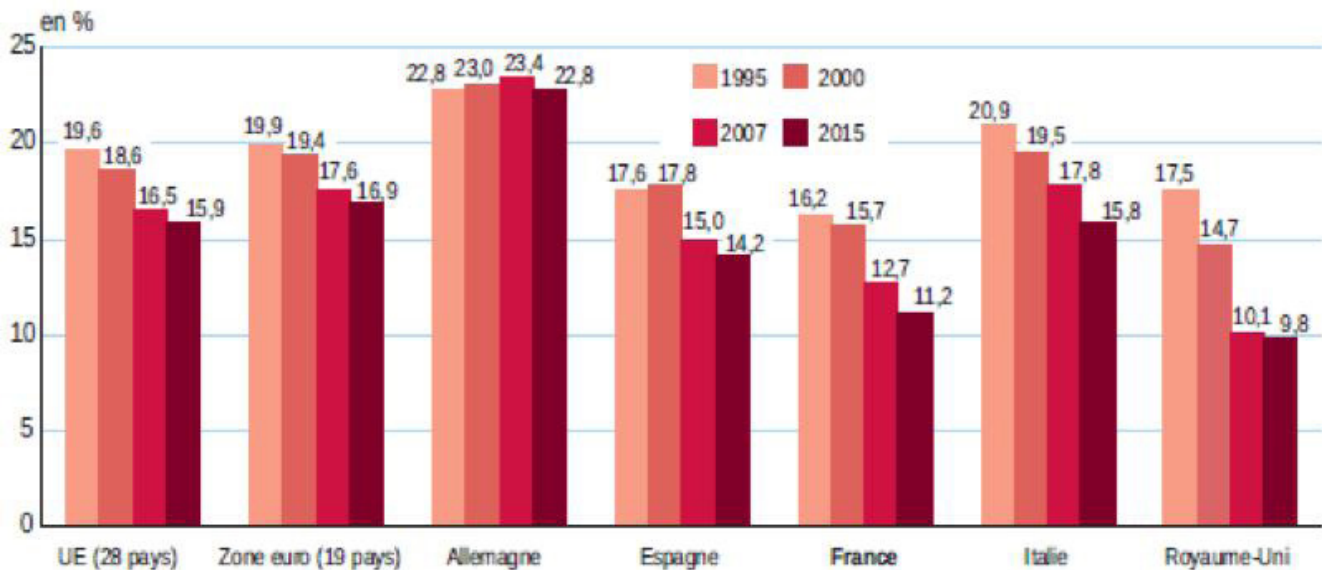
Dans les quatre autres pays cités, l'impact de ces gains de productivité est moins marqué. Au Royaume-Uni et en Espagne, la baisse du poids de l'in-

dustrie est surtout liée à celle des volumes, alors qu'en Italie, les effets « prix » et « volume » se conjuguent. Jouent aussi pour ces pays, comme pour la France, la concurrence étrangère et le développement des services. En Allemagne, en revanche, l'industrie manufacturière est soutenue par ses exportations et la structure de la demande intérieure est moins modifiée en faveur des services.

**NMG**

d'après *Insee première*, n° 1637, mars 2017

Part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée totale (en %)



## Égalité femmes / hommes

# Outre l'optimisation fiscale, Google exerce une discrimination contre les femmes

Le ministère américain du Travail a porté plainte contre Google pour des inégalités salariales entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise. On lit dans la plainte :

« Nous avons trouvé des disparités de rémunérations systémiques contre les femmes sur l'ensemble de la main-d'œuvre. »

Selon les déclarations de l'avocat du ministère : « L'analyse du gouvernement

indique déjà une discrimination assez extrême contre les femmes chez Google, même pour l'industrie. »

**NMG**

d'après *La Tribune*, 11 avril 2017

## À lire

### Fiches CGT : Campagne contre l'extrême droite



Le Front national cherche depuis quelque temps à élargir son électorat en se donnant une image favorable aux travailleurs. En réalité, il demeure un parti pro-capitaliste, anti-immigration, xénophobe et ségrégationniste. La CGT a publié une série de fiches thématiques dans le cadre de sa campagne contre l'extrême droite, visant à démontrer l'imposture du FN et les dangers de l'extrême droite en général.

### Retrouvez les fiches Campagne contre l'extrême droite :

- **Fiche n° 1 – Fiche générale** : « Les “engagements présidentiels” du FN, des promesses apparemment favorables aux travailleurs mais fondamentalement patronales » ;
- **Fiche n° 2 – Travail** : « Sur les questions relatives au travail le FN est dans le camp du capital » ;
- **Fiche n° 3 – Pouvoir d'achat** : « Les mensonges du FN sur le pouvoir d'achat » ;
- **Fiche n° 4 – Monnaie** : « Une “monnaie nationale” pour mieux exploiter les salariés en France » ;
- **Fiche n° 5 – Fiscalité** : « Les propositions du FN sur la fiscalité sont particulièrement favorables aux riches et aux entreprises » ;
- **Fiche n° 6 – Fonction publique** : « Les mensonges du FN sur la “défense” de la fonction publique » ;
- **Fiche n° 7 – Immigration** : « Les mensonges du FN sur l'immigration » ;
- **Fiche n° 8 – Industrie** : « Industrie : un programme en trompe-l'œil » ;
- **Fiche n° 9 – Protection sociale** : « La préférence nationale : socle de la protection sociale » ;
- **Fiche n° 10 – Les réseaux sociaux** : « Attention aux partages ! » ;
- **Fiche n° 11 – La désinformation** : « La désinformation, un outil de propagande de l'extrême droite sur Internet » ;
- **Fiche n° 12 – Syndicalisme** : « Le Front national hait le syndicalisme et les syndicalistes ».

## Salaires

> **Salaires net médian** en équivalent temps plein (en 2014) :

- ensemble : 1 783 €
- femmes : 1 636 €
- hommes : 1 893 €

En équivalent temps plein, la moitié des femmes gagnent 256 € de moins que la moitié des hommes. En réalité, l'écart est plus grand (27%) car la plupart des femmes travaillent à temps partiel.

> **Écart de salaire femmes/hommes** : 18,5 % en équivalent temps plein (F : 1 962 € ; H : 2 410 €). 27% en réalité, la plupart des femmes travaillant à temps partiel

> **Smic mensuel net** : 1 153,00 € (7,58€ l'heure)

> **Smic mensuel brut** : 1 480,27 € (9,76€ l'heure)

> **Pension des retraites** : 1 322€ en 2014 (montant mensuel moyen brut par retraité, tous régimes confondus)

> **RSA « socle »** : 536,78 € pour une personne seule, 805,17 € pour un couple ou une personne seule avec enfant

## Emploi

> **Emploi total** : 25 844 100 (France métropolitaine, en 2015)

> **Emploi salarié** : 22 860 700 (France métropolitaine, en 2015)

> **Emploi à temps partiel** : 4 854 800 (France métropolitaine, en 2015)

> **Nombre de chômeurs** (au sens du Bureau international du travail) : 2 882 400 (France métropolitaine, en 2015)

> **Sous-emploi salarié ( au sens du BIT )** : 1 529 600 (France métropolitaine, en 2015)\*

\* Personnes ayant un emploi à temps partiel mais qui souhaitent travailler davantage, qu'elles cherchent un emploi ou non. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude (chômage technique...).

## Données générales

> **PIB** : 2 181 Mds € en 2015

> **Consommation des ménages** : 1 156 Mds € en 2015

> **Investissement des entreprises** : 254 Mds € en 2015

> **Dividendes versés** (par les sociétés non financières) : 186 Mds € en 2015

> **Budget de l'État** (révisé 2016) : 374,3 Mds € en 2016 dont charge de la dette : 41,8 Mds €

> **Recettes de l'État** (révisé 2016) : 301,7 Mds € dont :

- **Impôt sur le revenu** : 71,5 Mds € en 2016
- **Impôt sur les sociétés** : 30,5 Mds € en 2016
- **TVA** : 145,0 Mds € en 2016

> **Exportations** : 455,1 Mds € en 2015

> **Importations** : 500,7 Mds € en 2015

> **Solde du commerce extérieur** : - 45,7 Mds €